

## REGISTRE DES QUESTIONS

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

<b>Collectivité :</b>	Communauté de communes des Trois-Rivières
<b>Type d'annonce :</b>	Avis d'appel à la concurrence
<b>Type de procédure :</b>	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
<b>Référence :</b>	MP005-2024PA
<b>Date de mise en ligne :</b>	Le vendredi 29 novembre 2024 à 17:40:01
<b>Date de clôture :</b>	Le mercredi 15 janvier 2025 à 12:00:00
<b>Titre :</b>	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du marché de prestation de collecte des ordures ménagères et assimilées avec mise en place de la tarification incitative
<b>Descriptif :</b>	L'objet du marché est l'assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du marché de prestation de collecte des ordures ménagères et assimilées avec mise en place de la tarification incitative.

### REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
----------------------

## Questions / Réponses

[ 19/12/2024 à 10:04:21 ] Bonjour,

Afin de répondre le plus adéquatement possible à vos attentes concernant cette consultation, nous souhaitons obtenir des précisions concernant les éléments suivants.

- Une étude préalable à la TEOMi a-t-elle été réalisée ? Le cas échéant, les modalités techniques ont-elles été retenues (notamment type de conteneurisation) ?
  - Confirmez-vous que le périmètre de l'AMO se limite à l'étude des conséquences techniques de la TEOMi pour le service de collecte et le marché, et non à une étude des conséquences pour l'organisation interne de la CC, ni à un travail sur les grilles tarifaires ?
  - Une concertation individuelle avec les élus des communes adhérentes est-elle attendue ?
  - Pouvez-vous nous confirmer que le délais de 6 mois s'étend bien de la notification du présent marché jusqu'à la CAO d'attribution du marché de collecte? Sachant que, s'agissant d'un marché de prestations de collecte en TEOMI, il est conseillé de laisser à minima 8 semaines aux candidats pour préparer une offre de qualité soit 2 mois de délais de publication.
  - Pouvez-vous nous préciser la date d'échéance du marché actuel ?
- Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous apporterez à nos interrogations.

Bien cordialement,  
AJBD

---

[ 20/12/2024 14:31:04 ] Ci-dessous les réponses :

*Question 1*

*Au regard de ce qui est mis en place sur les territoires voisins, les élus des commissions environnement et finances ont choisi la mise en place de la tarification incitative sur les ordures ménagères résiduelles à la levée avec un financement du service à la TEOMi.*

*Les modalités de conteneurisation ne sont pas définies et ne pourront l'être qu'à l'issue du scénario de collecte retenu.*

*Question 2*

*Les conséquences pour l'organisation interne du service seront à définir lors de cette étude ainsi que la définition des grilles tarifaires en fonction du scénario retenu. Le bureau d'étude devra accompagner la collectivité dans ces mises en œuvre.*

*Question 3*

*Une concertation se fera au sein de la commission « traitement et valorisation des déchets » La commission peut se réserver le droit d'élargir la concertation.*

*Question 4*

*Le délai est celui défini dans le cahier des charges.*

*Question 5*

*Le marché actuel arrive à échéance le 31 octobre 2025 avec une possibilité de renouvellement possible de 2 fois 1an.*

*Cordialement*

## Questions / Réponses

[ 11/12/2024 à 16:52:11 ] Question n°1 :

Pourriez-vous expliciter l'état actuel de la mise en œuvre de la TEOMI sur votre territoire ?

- A la notification du présent marché, la CC3R fournira-t-elle au titulaire un scénario de TEOMI approfondi à mettre en œuvre, qui aura été validé par les élus ?
- En considérant que la mise en œuvre d'une tarification incitative s'étale sur plusieurs années, et en tenant compte des contraintes liées au renouvellement du marché de collecte et au calendrier électoral en 2026, pourriez-vous préciser les échéances envisagées pour son éventuelle instauration au cours du futur marché de collecte, qui est l'objet de cette consultation ?
- Le calendrier de réalisation de la mise en œuvre TEOMI peut-il être décorrélé de l'accompagnement à la procédure ?

Question n°2 :

Pourriez-vous préciser les prestations attendues dans le cadre de l'assistance à la mise en œuvre de la TEOMI sur votre territoire ?

- Une analyse des impacts sur les contributions des usagers est-elle envisagée par la CC en amont de la mise en œuvre ?
- Quelles sont les attentes précises de la CC3R concernant la dotation en bacs ou le logiciel de suivi de la production pour la TEOMI ?

Question n°3 :

Lors de l'attribution du futur marché de collecte, est-il attendu que le titulaire rédige les courriers de rejet à destination des candidats non retenus ?

-----  
[ 20/12/2024 14:35:15 ] Réponses aux questions :

Question 1

*Au regard de ce qui est mis en place sur les territoires voisins, les élus des commissions environnement et finances ont choisi la mise en place de la tarification incitative sur les ordures ménagères résiduelles à la levée avec un financement du service à la TEOMi. Les modalités de calculs et leurs applications seront différents suivant le scénario de collecte retenu.*

*Le principe de tarification incitative devra être mis en place au plus tôt.*

*Le marché actuel ne permet pas la mise en œuvre de la TI, ainsi un marché devra être relancé en intégrant la mise en place de la TI, en tenant compte du choix de scénario de collecte retenu. Le marché actuel se termine le 31 octobre 2025 mais prévoit un renouvellement possible de 2 fois 1 an.*

*La réalisation de la mise en place de la TI et la préparation du nouveau marché doivent être conjointes.*

Question 2

*Cette analyse doit accompagner les scénarii proposés, elle est indispensable pour guider le choix des élus. Le Bureau d'Étude retenu accompagnera donc sa présentation de l'impact de chaque scénario en tenant compte des besoins de financement d'investissement et de fonctionnement.*

*La collectivité devra se doter de bac pour conteneuriser les OMr. La collectivité ne dispose pas de moyens humains pour assurer la dotation des bacs. Tout comme pour le recensement préalable, le recours à un prestataire s'avèrera nécessaire. La collectivité devra se doter d'un logiciel de suivi de la TEOMi, le bureau d'étude accompagnera la CC dans la rédaction du cahier des charges pour cette prestation et en fonction des critères de scénario retenu.*

Question 3 :

*Le titulaire du présent marché devra épauler le maître d'ouvrage dans la rédaction de l'argumentaire justifiant le rejet des candidats non retenus.*

*Cordialement*